



DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2022-10-24-34 en date du 24 Octobre 2022

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN
LOT 06 : SERRURERIE
AVENANT N°5 AU MARCHÉ 202110
ENTREPRISE CLAIR ET NET SAS**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision 2021-09-13-36 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec l'entreprise CLAIR ET NET SAS pour un montant de 54 881.18 € H.T. soit 65 857.42 € T.T.C.,
- Vu la décision 2021-11-29-46 m'autorisant à signer l'avenant n°1 pour un montant de – 1 259.59 € H.T. soit – 1 511.51 € T.T.C.
- Vu la décision DEC2022-06-09-19 m'autorisant à signer l'avenant 2 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 15 août 2022.
- Vu la décision DEC2022-07-18-23 m'autorisant à signer l'avenant 3 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 19 septembre 2022.
- Vu la décision DEC2022-09-09-27 m'autorisant à signer l'avenant 4 de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 31 octobre 2022.

CONSIDERANT

- La prise en compte de travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, ainsi que des travaux prévus initialement, non réalisés entraînant une diminution de – 9 223.47 € H.T. soit – 11 068.16 € T.T.C.

DECIDONS

- **Article 1** : Un avenant n°1 est signé avec CLAIR ET NET d'un montant de – 9 223.47 € H.T. soit – 11 068.16 € T.T.C. portant le marché à 44 398.12 € H.T. soit 53 277.75 € T.T.C.
- **Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 24/10/2022

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

